CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE

(À utiliser seulement dans la province de Québec)

No FCR	 	

	DEST.: BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque »)
Nom du propriétaire)	EXP. :
Nom de	
'emprunteur) Description complète de la	OBJET:
maison mobile)	
Adresse de la naison mobile ou lu terrain)	
,	
	En apposant sa signature ci-dessous, le propriétaire convient avec la Banque de ce qui suit:
Inscrire la périodicité du loyer,	1. Le locataire a signé ou va bientôt signer le bail d'un terrain le liant au propriétaire pour une période de
o. ex. mensuel)	prenant effet le et prévoyant un loyer de\$ payable, (le « bail du terrain »).
	2. Le propriétaire accepte que le locataire consente à la Banque une hypothèque sur la maison mobile (y compris ses parties, accessoires, annexes, rallonges ou accessions désignées ci-après comme les « annexes »). Le propriétaire renonce à tout droit sur la maison mobile et/ou ses annexes.
	Le propriétaire confirme que la maison mobile et ses annexes demeurent la propriété du locataire et ne forment pas part du terrain.
	3. Les sommes dues au titre d'une assurance ou d'une expropriation reçues par le propriétaire à l'égard de la maison mobile et/ou de ses annexes, doivent être versées à la Banque.
	4. Le bail du terrain est joint à ce consentement. Ni le propriétaire ni le locataire ne sont actuellement en défaut d'exécution de leurs obligations au titre du bail du terrain.

remplacements ou modifications du bail du terrain.

5. Le propriétaire consent à la cession à la Banque des droits du locataire sur le bail du terrain et les renouvellements, prolongations,

- 6. En cas d'inexécution de quelque obligation du locataire au titre du bail du terrain, le propriétaire en avisera la Banque et lui donnera l'occasion de remédier à la situation, avant de résilier le bail du terrain ou d'entreprendre les procédures d'éviction.
- 7. Tant que les arriérés de loyer sont payés et que le loyer est versé à échéance, si le locataire vient à manquer à ses autres obligations au titre du bail du terrain ou encore si la sûreté de la Banque sur la maison mobile et/ou ses annexes devient réalisable, la Banque (y compris ses employés et agents) peut pénétrer sur le terrain afin de prendre possession de la maison mobile et/ou ses annexes ou de les vendre pendant qu'elles se trouvent sur le terrain, (auquel cas, le propriétaire consent à la cession par la Banque de ses droits sur le bail du terrain et les renouvellements, prolongations, remplacements ou modifications du bail du terrain) ou encore de les enlever, à condition que la Banque répare rapidement tous les dommages causés au terrain lors du retrait. La Banque ne sera aucunement redevable au propriétaire une fois cette vente ou ce retrait effectués.
- 8. Le propriétaire accepte d'informer tout acheteur ou créancier hypothécaire du terrai, de l'existence du présent consentement.
- 9. Le présent consentement lie le propriétaire, ses successeurs, cessionnaires, héritiers, liquidateurs, administrateurs et représentants personnels, et s'applique au profit de la Banque, de ses successeurs et de ses cessionnaires.

Si le propriétaire est une entreprise, nscrire sa désignation sociale au-dessus)	FAIT LE			_, 20
au-uessus)	(Propriétaire)	p.p.	(Propriétaire)	
	(Propriétaire)		Titre	